

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

NOR : DEVE0917697A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 10 août 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susvisée sont fixés conformément aux barèmes annexés au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'énergie
et du climat,
P.-F. CHEVET*

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,*

N. HOMOBONO

ANNEXE

TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

Prix hors taxes ^(a)
TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients domestiques

Option Base Puissance Souscrite PS en kVA	Code tarif . variante individuel	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
3 (Petites fournitures)	013.0/ 013.4/ 013.5	15	51,24	7,81
6	014.0/ 014.4/ 014.5	30	58,32	7,84
9	015.0/ 015.4/ 015.5	45	73,56	8,17
12	010.0/ 012.0/ 012.5	60	127,68	
15	010.1/ 012.1/ 012.6	75	156,12	
18	010.2/ 012.2/ 012.7	90	184,56	
24	010.3/ 012.3/ 012.8	40	299,04	
30	010.4/ 012.3/ 012.8	50	413,52	
36	010.5/ 012.3/ 012.8	60	528,00	

Option Heures Creuses PS en kVA	Code tarif . variante individuel	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/ jour)(*)
6	024.0/ 024.4/ 024.5	30	78,48	8,39	5,19
9	026.0/ 026.4/ 026.5	45	121,20		
12	004.0/ 020.0/ 020.5	60	177,12		
15	004.1/ 020.1/ 020.6	75	224,28		
18	004.2/ 020.2/ 020.7	90	271,44		
24	004.3/ 028.1/ 028.6	40	452,16		
30	004.4/ 028.2/ 028.7	50	632,88		
36	004.5/ 028.3/ 028.8	60	813,60		

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les centres EDF - Gaz de France Distribution.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients domestiques collectifs et agricoles

Option Base Puissance Souscrite PS en kVA			Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
	collectif	agricole			
3 (Petites fournitures)	236.1	436.1	15	74,40	7,44
6	237.2	437.2	30	83,52	8,05
9	237.3	437.3	45	104,76	
12	237.4	437.4	60	129,60	
15	237.5	437.5	75	154,44	
18	237.6	437.6	90	179,28	
24	237.7	437.7	40	291,60	
30	237.8	437.8	50	403,92	
36	237.9	437.9	60	516,24	

Option Heures Creuses PS en kVA			Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/ jour) ^(*)
	collectif	agricole				
6	238.2	438.2	30	83,76	8,04	4,86
9	238.3	438.3	45	139,56		
12	238.4	438.4	60	195,36		
15	238.5	438.5	75	251,16		
18	238.6	438.6	90	306,96		
24	238.7	438.7	40	511,44		
30	238.8	438.8	50	715,92		
36	238.9	438.9	60	920,40		

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les centres EDF - Gaz de France Distribution.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients professionnels et services publics non communaux

Option Base Puissance Souscrite PS en kVA	Code tarif	Code variante		Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
		Profes- sionnel	Service Public			
3 (Petites fournitures)	043	0	5	15	74,40	7,44
6	044	0	5	30	83,52	8,05
9	044	1	6	45	104,76	8,05
12	044	2	7	60	129,60	
15	044	3	8	75	154,44	
18	044	4	9	90	179,28	
24	047	0	5	40	352,20	
30	047	1	6	50	434,28	
36	047	2	7	60	516,36	

Option Heures Creuses PS en kVA	Code tarif	Code variante		Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/ jour)(*)
		Profes- sionnel	Service Public				
6	054	0	5	30	83,76	8,04	4,86
9	054	1	6	45	139,56		
12	054	2	7	60	195,36		
15	054	3	8	75	251,16		
18	054	4	9	90	306,96		
24	056	0	5	40	529,08		
30	056	1	6	50	724,92		
36	056	2	7	60	920,76		

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les centres EDF - Gaz de France Distribution.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour services publics communaux et intercommunaux

Option Base Puissance Souscrite PS en kVA	Code tarif	Code variante	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
3 (Petites fournitures)	086	0	15	74,40	7,44
6	077	0	30	81,48	8,05
9	077	0	45	108,00	
12	077	1	60	136,08	
15	077	1	75	164,16	
18	077	1	90	192,24	
24	077	2	40	306,00	
30	077	2	50	419,76	
36	077	2	60	533,52	

Option Heures Creuses PS en kVA	Code tarif	Code variante	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/ jour)(*)
6	078	0	30	83,64	8,04	4,86
9	078	0	45	139,56		
12	078	1	60	195,36		
15	078	1	75	251,16		
18	078	1	90	306,96		
24	078	2	40	509,28		
30	078	2	50	711,60		
36	078	2	60	913,92		

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les centres EDF - Gaz de France Distribution.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF BLEU - OPTION TEMPO
pour clients domestiques individuels en métropole continentale

	Code tarif Puissance souscrite PS en kVA →	Code variante			
		9	12-15-18	24-30	36
Domestique individuel	030/ 031/ 032/ 033/ 034/ 035	0	1	2	3
	030/ 031/ 032/ 033/ 034/ 035	5	6	7	8
	030/ 031/ 032/ 033/ 034/ 035	4	4	9	9

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel €/ an	Prix de l'énergie en c€/ kWh					
		Jours Bleus (300 j)		Jours Blancs (43 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	85,80						
12-15-18	159,24						
		3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
24-30	338,16						
36	423,84						

TARIF BLEU - OPTION TEMPO
pour clients domestiques collectifs, agricoles, professionnels, services publics communaux
intercommunaux et non communaux en métropole continentale.
EN EXTINCTION - n'est plus proposé

	Code tarif Puissance souscrite PS en kVA →	Code variante			
		9	12-15-18	24-30	36
Agricole	430/ 431/ 432/ 433/ 434/ 435	3	4-5-6	8	9
Domestique collectif	230/ 231/ 232/ 233/ 234/ 235	3	4-5-6	8	9
Professionnel	060/ 061/ 062/ 063/ 064/ 065	0	1	2	3
Services publics	060/ 061/ 062/ 063/ 064/ 065	5	6	7	8
Services Communaux et intercommunaux	080/ 081/ 082/ 083/ 084/ 085	0	1	2	3

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel €/ an	Prix de l'énergie en c€/ kWh					
		Jours Bleus (300 j)		Jours Blancs (43 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	110,28						
12-15-18	171,48						
		3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
24-30	356,16						
36	446,16						

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

Heures Creuses : jours Bleus, Blancs et Rouges de 22 h à 6h.

Les Jours Rouges sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars (hors Samedi et Dimanche).

Les Dimanches sont des jours Bleus.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF BLEU pour éclairage public

Modalités introduites en 1987 et 1997 :

	Code tarif	Code variante	Abonnement annuel €/ kVA	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
Longues Utilisations	071 ^(b)	0 (avec comptage)	77,76	4,31
		1 (sans comptage)		
Courtes Utilisations (< à 2350 heures)	094 ^(c)	0 (avec comptage)	62,16	4,97

Illuminations ^(d) :

Sur réseau	Code tarif	Code variante	Saison	Abonnement en €/ kVA/ an	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
Eclairage Public	470	0	Hiver	62,16	cf. contrat
	471	0	Été	62,16	EP existant
Distribution Publique	472	0	Hiver	62,16	4,97
	473	0	Été	62,16	4,97

Anciennes modalités :

Abonnements avec comptage	Code tarif	Abonnement annuel €/ kVA		Prix de l'énergie (c€/ kWh)	
Option Base	070	15,12		9,30	
		Terme fixe en €	Ab. An €/ kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
Option Heures Creuses	072	15,72	31,80	9,30	5,12

Abonnements en l'absence de comptage	Code tarif	Code variante	Abonnement annuel €/ kVA	Prix de l'énergie (c€/ kWh)
Eclairage matin & soir	076	1	80,40	5,12
Eclairage soir seul	076	2	67,08	5,12
Feux signalisation ^(e)	076	3	258,84	5,12
Illuminations été	076	7	30,96	5,12

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA). Les fournitures d'éclairage public sont exonérées des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(b) Ou 074-075 si le compteur à deux cadrans est provisoirement maintenu. La variante sans comptage (code 071-1) est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Réserve aux points de livraison dont la durée d'utilisation de la puissance est inférieure à 2350 heures.

(d) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.

(e) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

Prix hors taxes ^(a)

**TARIF BLEU - OPTION EJP
en métropole continentale.
EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

- Pour domestique individuel

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Code tarif .	Variante	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie en c€/ kWh	
					Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12-18	006	0-1-2-4	60-90	116,88	6,24	39,99
36	6	3-8	60	393,00		

- Pour domestique collectif

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Code tarif . Variante		Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie en c€/ kWh	
	collectif				Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12-18	240.0		60-90	146,40	6,27	40,58
36	240.1		60	432,60		

- Pour agricole

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Code tarif	Code variante	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie en c€/ kWh	
					Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12-18	008	6-7-8	60-90	146,40	6,27	40,58
36	008	9	60	432,60		

- Pour professionnel et services publics non communaux

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Code tarif	Code variante		Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie en c€/ kWh	
		Prof	Serv. Publ.			Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12-18 ^(b)	066	0-1	5-6	60-90	149,28	6,27	40,58
36	068	0	5	60	439,32		

- Pour services publics communaux et intercommunaux

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Code tarif	Code variante	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie en c€/ kWh	
					Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12-18 ^(b)	098	0-1	60-90	152,04	6,27	40,58
36	098	3	60	431,28		

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(b) 12 kVA si le branchement n'est pas capable de délivrer, sans travaux de renforcement, une puissance plus importante.

Pointe Mobile : 22 jours de 18 heures, de 7 heures à 1 heure le lendemain.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF BLEU
pour fournitures diverses

1- Télé-distribution

Tarif pour les téléamplificateurs : *code 043.6*
Même barème que le 3 kVA petites fournitures pour les services publics non communaux

2- Bleu Utilisations Longues codes 042.0, 042.5, 087.0 et 040.0

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA) : *code 042.0, 042.5, 087.0*
Forfait par kVA et en Euros par an : 476,76

Modalités avec comptage 6 kVA : *code 040.0*
Abonnement en Euros par an 1018,56
Prix d'énergie en c€/ kWh 2,96

3- Fournitures à partir de moyens de production non connectés au réseau

Générateur photovoltaïque : *code 045.0*
Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an 123,00
Par hW supplémentaire en Euros par an 10,20

Générateur éolien puissance ≤ 4 kW : *code 046.0*
Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an 246,00
Par hW supplémentaire en Euros par an 10,20

Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW : *code 041.0*
Abonnement en Euros par kW/ an 72,48
Prix d'énergie en c€/ kWh 2,96

(*) Puissance minimum à facturer

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

Prix hors taxes ^(a)

TARIF UNIVERSEL A
EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Tarifs 3 kVA

		Code tarif	Code variante		Mensualités d'abonnements (€)	Prix d'énergie c€/ kWh	
			Domestiques ind-col	Agricoles		H.P.	H.C.
Domestique et agricole	3 kVA avec H.C.	022	0-4		7,89	9,30	5,07
				5	7,89	9,30	5,07
Professionnel	3 kVA avec H.C.	052	Professionnel 0	Service Public 5	10,97	10,89	5,07
Communaux	3 kVA avec H.C.	088	0		8,54	10,89	5,07

Tarifs supérieurs à 36 kVA

		Code tarif	Code variante		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'énergie c€/ kWh	
			Domestiques	Agricoles	Terme fixe ^(b)	+ €/ kVA au delà 36 kVA	H.P.	H.C.
Domestique et agricole	> 36 kVA avec H.C.	002	0		120,54	4,46	9,30	5,07
				5	120,54	4,46	9,30	5,07
Professionnel et Services Publics	> 36 kVA sans H.C.	048	Professionnel 3	Service Public 8	162,57	8,52	9,30	
	> 36 kVA avec H.C.	058	3	8	200,76	10,18	9,30	5,07
Communaux	> 36 kVA sans H.C.	090		3	107,33	3,66	9,30	
	> 36 kVA avec H.C.	002		3	120,54	4,46	9,30	5,07

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

(b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA

Prix hors taxes ^(a)

TARIF UNIVERSEL B
EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale

Modalités particulières pour les abonnements avec heures creuses à partir de 12 kVA

	Code tarif	Code variante					
		Domestique	Agricole	Communaux			
Sans prix particulier H.P. Eté Domestique ou Agricole Communaux	Puissance souscrite PS de base \geq 18 kVA et \leq 24 kVA	002	1	6 à 8	4		
		002	1	6 à 8			
		002					
			sans sup. H.C. sans FMA	avec sup. H.C. sans FMA	sans sup. H.C. avec FMA	avec sup. H.C. avec FMA	
Avec prix particulier H.P. Eté	PS de base > 24 kVA	002	Domestiques	0	1		
			Agricoles	5	6	7	8

	Prix d'énergie en c€/ kWh			Mensualités d'abonnement (€)				
	H.P.		H.C.	Terme fixe pour une puissance de base de	Par kVA supplé- mentaire	Majoration par kVA		
	Hiver	Eté				Compl. FMA	Supp. HC	
Domestique								
Sans prix particulier H.P. Eté	9,30	9,30	5,07	\geq 12 kVA	19,87	1,93	3,33	1,87
					19,87	1,93		
Domestique Avec prix particulier H.P. Eté	9,30	9,30	5,07	24 kVA	58,15	4,45	3,33	1,87
				30 kVA	84,85	4,45		
				36 kVA	111,55	4,45		
				>36 kVA	120,54	4,46		
Communaux								
Sans prix particulier H.P. Eté	9,30	9,30	5,07	\geq 12 kVA	19,87	1,93	3,33	1,87
					19,87	1,93		
Communaux Avec prix particulier H.P. Eté	9,30	9,30	5,07	24 kVA	58,15	4,45	3,33	1,87
				30 kVA	84,85	4,45		
				36 kVA	111,55	4,45		
				>36 kVA	120,54	4,46		

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

Prix hors taxes ^(a)**TARIF BLEU**

Pour les DOM, majoration liée à la rémanence d'octroi de mer

Octroi de mer au : 01-janv-2009

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie HT appliqués en métropole selon le tableau suivant :

DEPARTEMENT	Octroi de mer c€/ kWh
MARTINIQUE	0,13
GADELOUPE	0,36
LA REUNION	0,04
GUYANE	0,00

NOTA : les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole

(a) Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la majoration liée à l'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

Prix hors taxes ^(a)**TARIF JAUNE - OPTION BASE**
en métropole continentale

Version	Prime fixe annuelle €/ kVA	Prix de l'énergie (c€/ kWh)					
		Hiver			Été		
		Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	
JAUNE	UL	42,60	8,533	8,533	6,058	3,564	2,603
OPTION BASE	UM	23,16	10,77	10,77	7,392	3,640	2,682
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,69	0,69	0,69	0,69
	ou UL		1,00	1,00	0,38	0,38	0,38
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,25	0,25
	UM		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements					12,25	€/ HEURE ^(b)	
Hiver		: de novembre à mars inclus					
Été		: d'avril à octobre inclus					
Pointe en UL		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours					

* UL : un seul dénivelé possible

TARIF JAUNE - OPTION EJP
en métropole continentale

Version	Prime fixe annuelle €/ kVA	Prix de l'énergie (c€/ kWh)					
		Hiver		Été			
		PM	HH	HPE	HCE		
JAUNE OPTION EJP	UL	36,12	23,108	6,150	3,460	2,504	
Coefficients de puissance réduite *	UL		1,00	0,58	0,58	0,58	
	ou UL		1,00	1,00	0,24	0,24	
Calcul des dépassements					12,25	€/ HEURE ^(b)	
Hiver		: de novembre à mars inclus					
Été		: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours de l'été					

* Un seul dénivelé possible

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A. de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

(b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique

Prix hors taxes ^(a)**TARIF VERT A5 - OPTION BASE**

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)				
		Hiver			Eté	
		PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
A5	103,56	6,369	5,147	3,932	3,396	2,118
OPTION BASE	68,04	10,398	5,933	4,073	3,515	2,218
	43,68	14,757	7,075	4,458	3,673	2,327
	19,92	22,624	9,399	4,931	3,860	2,417
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,770				
	TLU	1,00	0,73	0,32	0,23	0,19
	LU	1,00	0,74	0,34	0,25	0,12
	MU	1,00	0,67	0,24	0,13	0,12
	CU	1,00	0,73	0,34	0,22	0,14
Calcul des dépassements	Comptage	Electronique		KN (PMAx-P)	K (PMAx-P)	
	(k ₁ , k ₂ , k ₃)	3,95 €/kW		1,32 €/kW	32,95 €/kW	
	Coefficients par poste	1,00	0,73	0,32	0,23	0,19
Hiver	: de novembre à mars inclus					
Eté	: d'avril à octobre inclus					
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus					
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée					

TARIF VERT A5 - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)			
		Hiver		Eté	
		PM	HH	HPE	HCE
A5	76,32	8,026	4,061	3,218	1,978
OPTION EJP	34,56	21,616	5,253	3,478	2,159
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,770			
	TLU	1,00	0,49	0,16	0,06
	MU	1,00	0,50	0,16	0,08
Calcul des dépassements	Energie	Electronique		KN (PMAx-P)	K (PMAx-P)
	1 €/kWh	3,75 €/kW		1,25 €/kW	31,28 €/kW
	Coefficients par poste	1,00	0,49	0,16	0,06
Hiver	: de novembre à mars inclus				
Eté	: d'avril à octobre inclus				
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée				

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

Prix hors taxes (a)

TARIF VERT A8 - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)								
		Hiver et Demi-Saison						Été		
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
A8	102,12	7,182	5,736	4,785	4,276	3,328	3,710	2,078	2,706	
OPTION BASE	67,92	11,429	7,303	4,877	4,436	3,379	3,832	2,187	2,762	
	42,24	17,055	9,874	5,669	5,036	3,740	4,019	2,306	2,767	
	19,20	25,489	13,221	6,387	5,627	4,027	4,241	2,443	2,843	
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,770								
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20	
	LU	1,00	0,77	0,43	0,37	0,31	0,26	0,23	0,15	
	MU	1,00	0,71	0,36	0,31	0,23	0,14	0,08	0,04	
	CU	1,00	0,77	0,44	0,36	0,26	0,19	0,12	0,07	
Calcul des dépassements	Comptage électronique			KN (PMAx-P)			K (PMAx-P)			
	(k ₁ , k ₂ , k ₃)	3,96 €/kW			1,32 €/kW			32,98 €/kW		
Coefficients par poste		1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20	
Hiver	: de décembre à février inclus									
Demi-Saison	: novembre et mars									
Été	: d'avril à octobre inclus									
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									

TARIF VERT A8 - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)						
		Hiver et Demi-Saison				Été		
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
A8	70,80	8,401	4,705	3,421	3,535	1,943	2,520	
OPTION EJP	33,96	21,763	6,120	3,975	3,806	2,166	2,606	
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,770						
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
	MU	1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03	
Calcul des dépassements	Comptage		Energie		Electronique		KN (PMAx-P)	
	(k ₁ , k ₂)	0,92 €/kWh		3,75 €/kW		1,25 €/kW		
Coefficients par poste		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
Hiver	: de décembre à février inclus							
Demi-Saison	: novembre et mars							
Été	: d'avril à octobre inclus							
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses	: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)			
		Jour	Semaine		
		PM	HM	DSM	SCM
A	79,80	7,358	4,941	3,921	2,876
OPTION MODULABLE	46,80	15,342	5,431	4,426	2,918
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,770			
Coefficients de puissance réduite	TLU	1,00	0,51	0,51	0,12
	MU	1,00	0,66	0,32	0,30
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (PMAx-P)
	0,64 €/kWh		3,74 €/kW		1,25 €/kW
Coefficients par poste		1,00	0,51	0,51	0,12
Hiver Mobile	: 9 semaines				
Demi-Saison Mobile	: 19 semaines				
Saison Creuse Mobile	: 24 semaines				
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

Prix hors taxes ^(a)**TARIF VERT B - OPTION BASE**

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)								
		Hiver et Demi-Saison					Eté			
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
B	TLU	63,12	5,981	5,218	4,304	3,812	2,894	3,356	1,823	2,410
OPTION BASE	LU	48,24	9,224	6,418	4,304	3,889	2,894	3,426	1,884	2,442
	MU	36,00	13,055	7,836	4,304	3,979	2,894	3,502	1,964	2,481
	CU	26,76	18,638	9,901	4,304	4,112	2,894	3,564	2,026	2,511
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,550								
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,75	0,35	0,31	0,24	0,22	0,19	0,16
	LU		1,00	0,76	0,40	0,35	0,29	0,26	0,23	0,21
	MU		1,00	0,79	0,46	0,41	0,35	0,32	0,29	0,27
	CU		1,00	0,83	0,54	0,50	0,44	0,41	0,38	0,37
Calcul des dépassements	Comptage électronique (k, k ₁ , k ₂)			KN (P _{MAX} -P)			K (P _{MAX} -P)			
	2,73 €/kW			0,91 €/kW			22,72 €/kW			
Coefficients par poste		1,00	0,75	0,35	0,31	0,24	0,22	0,19	0,16	
Hiver		: de décembre à février inclus								
Demi-Saison		: novembre et mars								
Eté		: d'avril à octobre inclus								
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée								

TARIF VERT B - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)						
		Hiver et Demi-Saison			Eté			
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
B	TLU	60,84	7,116	4,110	2,973	3,235	1,757	2,323
OPTION EJP	MU	34,68	16,135	5,037	3,202	3,376	1,893	2,391
	Energie réactive (c€/ kvarh)		1,550					
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11
	MU		1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18
Calcul des dépassements	Comptage Energie		Electronique		KN (P _{MAX} -P)			
	(k, k ₂)		0,45 €/kWh		2,63 €/kW		0,88 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11	
Hiver		: de décembre à février inclus						
Demi-Saison		: novembre et mars						
Eté		: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée						

TARIF VERT B - OPTION MODULABLE

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)				
		Jour	Semaine			
		PM	HM	DSM	SCM	
B	TLU	61,44	7,028	4,320	3,519	2,563
OPTION MODULABLE	MU	35,04	14,106	4,719	3,734	2,563
	Energie réactive (c€/ kvarh)		1,550			
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,51	0,42	0,30
	MU		1,00	0,66	0,61	0,53
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (P _{MAX} -P)	
	0,44 €/kWh		2,65 €/kW		0,88 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,51	0,42	0,30	
Hiver Mobile		: 9 semaines				
Demi-Saison Mobile		: 19 semaines				
Saison Creuse Mobile		: 24 semaines				

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

Prix hors taxes ^(a)**TARIF VERT C - OPTION BASE**

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)									
		Hiver et Demi-Saison					Été				
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA		
C	TLU	57,72	5,799	4,916	4,002	3,511	2,592	3,196	1,670	2,257	
	LU	42,96	8,719	6,117	4,002	3,588	2,592	3,234	1,703	2,273	
OPTION BASE	MU	30,60	12,171	7,535	4,002	3,678	2,592	3,275	1,747	2,296	
	CU	21,36	17,197	9,600	4,002	3,811	2,592	3,310	1,779	2,312	
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,390									
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,72	0,28	0,25	0,19	0,17	0,15	0,13	
	LU		1,00	0,74	0,33	0,28	0,22	0,20	0,18	0,17	
	MU		1,00	0,77	0,38	0,34	0,28	0,26	0,24	0,23	
	CU		1,00	0,80	0,47	0,43	0,38	0,36	0,33	0,33	
Calcul des dépassements	Comptage (k₁, k₂, k₃)		Electronique			KN (PMAx-P)			K (PMAx-P)		
			2,03 €/kW			0,68 €/kW			16,90 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,72	0,28	0,25	0,19	0,17	0,15	0,13	
Hiver		: de décembre à février inclus									
Demi-Saison		: novembre et mars									
Été		: d'avril à octobre inclus									
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus									
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée									

TARIF VERT C - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)						
		Hiver et Demi-Saison			Été			
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA	
C	TLU	55,68	6,874	3,964	2,820	3,081	1,610	2,175
OPTION EJP	MU	29,52	14,268	4,786	2,973	3,157	1,684	2,213
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,390						
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
	MU		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16
Calcul des dépassements	Comptage (k₁, k₂)		Energie		Electronique		KN (PMAx-P)	
			0,35 €/kWh		1,96 €/kW		0,65 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
Hiver		: de décembre à février inclus						
Demi-Saison		: novembre et mars						
Été		: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée						

TARIF VERT C - OPTION MODULABLE

Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)				
		Jour	Semaine			
			PM	HM	DSM	SCM
C	TLU	56,16	6,736	4,027	3,226	2,269
OPTION MODULABLE	MU	29,76	13,822	4,427	3,439	2,269
Energie réactive (c€/ kvarh)		1,390				
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,46	0,37	0,24
	MU		1,00	0,61	0,54	0,45
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (PMAx-P)	
	0,34 €/kWh		1,97 €/kW		0,66 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,46	0,37	0,24
Hiver Mobile		: 9 semaines				
Demi-Saison Mobile		: 19 semaines				
Saison Creuse Mobile		: 24 semaines				
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus				

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

Prix hors taxes ^(a)
**TARIFICATION A LA PUISSANCE
MAJORATION - MINORATION**

	TARIF A	TARIF B	TARIF C
Tension de raccordement			
HTA1		B + en k€ 94,60 €/ kW 12,08	
HTB1 ou HTA2	A - en €/ kW 26,73		C + en k€ 262,78 €/ kW 10,50
	A - en €/ kW (BP) 7,52	B + en k€ 35,04 €/ kW (BP) 8,05	
HTB2		B - en €/ kW 14,89	
		B - en €/ kW (BP) 7,35	C + en k€ 122,62 €/ kW (BP) 5,25
HTB3			C - en €/ kW 8,18
<p>- La partie proportionnelle de la majoration est calculée sur la puissance maximale souscrite</p> <p>- La minoration est calculée sur la puissance réduite, elle est réduite de 50 % pour les courtes utilisations</p> <p>- La tension prise en référence correspond à la tension à laquelle est réputé être alimenté le client : <i>par exemple: B+(BP), client de taille ≥ à 10 MW, alimenté en aval d'un poste source HTB/HTA et ayant participé en capital dans la transformation du poste: le client est réputé être alimenté en HTB.</i></p>			

**TARIF VERT MT - OPTION BASE
(Contrats à la tension)
EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

	Version	Prime fixe annuelle €/ kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)				
			Hiver			Été	
			PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
MT OPTION BASE	TLU	153,84	9,682	7,287	5,240	3,085	1,821
	LU	94,32	15,447	9,464	6,020	3,283	1,960
	MU	56,76	22,288	11,370	6,794	3,556	2,150
	CU	21,60	31,860	14,838	8,434	3,821	2,349
Energie réactive (c€/ kvarh)			1,770				
	TLU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
Coefficients de puissance réduite	LU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	MU		1,00	0,75	0,30	0,13	0,04
	CU		1,00	0,76	0,29	0,14	0,04
Hiver	: de novembre à mars inclus						
Été	: d'avril à octobre inclus						
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus						
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée						

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et de la contribution tarifaire acheminement (CTA).

Prix hors taxes (a)

**TARIF JAUNE - OPTION BASE
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle €/kVA	Prix de l'énergie (c€/ kWh)				
			Hiver (4 mois)			Eté (8 mois)	
			Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
JAUNE	UL	66,00	7,356	7,356	5,621	3,745	3,456
OPTION BASE	UM	23,28	10,698		7,464	4,103	3,770
Coefficients de Puissance réduite *	UL		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
	ou UL		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18
	UM		1,00		1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements			14,12 €/ HEURE				
Hiver	: 4 mois						
Eté	: 8 mois						
Pointe en UL	: 4h par jour en hiver						
Heures Creuses	: 8h par jour, tous les jours						

* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF VERT A5 - OPTION BASE
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle €/kW	Prix de l'énergie (c€/ kWh)				
			Hiver (4 mois)			Eté (8 mois)	
			PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
A5	TLU	116,88	4,821	4,677	4,264	3,652	3,384
OPTION BASE	LU	57,96	8,493	7,056	5,581	3,902	3,592
	MU	29,28	11,844	9,230	6,784	4,127	3,783
	CU	9,48	16,501	12,251	8,455	4,445	4,051
Energie réactive (c€/ kvarh)			1,755				
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
	LU		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
	MU		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
	CU		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
Calcul des dépassements	Comptage		Electronique	KN (PMAx-P)	K (PMAx-P)		
	(k ₁ , k ₂ , k ₃)		4,46 €/kW	1,49 €/kW	37,19 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Hiver	: 4 mois						
Eté	: 8 mois						
Pointe	: 4h par jour en hiver						
Heures Creuses	: 8h par jour, tous les jours						

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au :

01/01/2009

Prix hors taxes ^(a)

TARIF VERT - OPTION BASE
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Département	Version	Prime fixe €/ kW/ an	Prix de l'énergie en c€/ kWh (*)				Coefficients de puissance réduite				Energie Réact. en c€/ kvarh		
			Pointe	HP	HC		Pointe	HP	HC				
MARTINIQUE	LU	82,80	10,85	5,753	2,311		1,00	0,32	0,02		0,867		
	MU	51,24	13,940	6,124	2,467		1,00	0,29	0,01				
	CU	20,16	19,39	6,776	2,739		1,00	0,21	0,01				
GUADELOUPE	LU	77,76	10,34	5,566	2,704		1,00	0,25	0,04		0,867		
	MU	39,96	14,187	5,980	2,960		1,00	0,21	0,01				
	CU	19,56	18	6,391	3,212		1,00	0,13	0,01				
GUYANE	LU	93,96	7,11	5,017	3,124		1,00	0,50	0,18		0,867		
	MU	59,52	11,554	6,120	3,232		1,00	0,46	0,13				
	CU	18,96	18,09	7,769	4,032		1,00	0,41	0,10				
CORSE (en extinction n'est plus proposé)	LU	105,00	11,65	5,805	3,074		1,00	0,58	0,24		1,982		
	MU	64,32	20,47	7,146	3,182		1,00	0,54	0,17				
	CU	17,88	29,92	9,848	4,011		1,00	0,50	0,21				
ST PIERRE & MIQUELON	LU	98,40	7,8	4,973	2,696		1,00	0,58	0,24		0,867		
	MU	60,48	13,43	6,137	2,696		1,00	0,54	0,16				
	CU	16,44	20,53	8,486	3,416		1,00	0,49	0,20				
LA REUNION			Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	Pointe	HPE	HCE	HPH	HCH	
	LU	75,84	9,84	6,387	4,317	3,333	2,925	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01	1,485
	MU	40,56	13,05	7,385	4,828	3,681	3,249	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	
	CU	18,24	16,91	8,586	5,442	4,099	3,638	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

	Octroi de mer en c€/ kWh	Structure horosaisonnaire
MARTINIQUE	0,118	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUADELOUPE	0,323	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUYANE	0,000	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
CORSE	-	- Pointe : 4 heures par jour de novembre à mars - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
ST PIERRE & MIQUELON	-	- Pointe : 4 heures par jour, tous les jours - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
LA REUNION	0,039	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours - Été : 7 mois par an

(*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer

(a) Ces prix sont à majorer de la T.V.A., de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, éventuellement, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et les départements.

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES
EN EXTINCTION - N'est plus proposé.**

TARIF SIMPLIFIÉ (*) (PRODUCTEURS HYDRAULIENS livrant en HTA)

	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh	
	HIVER	ETE
TARIF 2 PRIX	5,804	2,795
MAJ MAX DE QUALITE	1,146	0,000

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh) : 1,770

Sur instruction des Pouvoirs publics, le seuil d'application du tarif simplifié pour les hydrauliciens est porté de 4500 kW à 8000 kVA.

(*) Ces prix ne s'appliquent pas au contrat N° 97-07 approuvé par le Ministère de l'Industrie le 9 octobre 1997.

TARIF POUR FOURNITURES PARTIELLEMENT GARANTIES - OPTION BASE

	PRIME FIXE ANNUELLE €/ kW	COUT DE L'ENERGIE EN c€/ kWh <i>Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %</i>							
		P	HPH	HCH	HPE	HCE	J A		
TARIF A 5 MT	86,08	6,051 27%	4,890 41%	3,735 9%	3,226 4%	2,012 19%			
TARIF B	57,57	5,742 25%	5,009 40%	4,132 4%	3,660 7%	2,778 2%	3,222 3%	1,750 3%	2,314 16%

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh) tarif A : 1,770 tarif B : 1,550

	COUT DES kWh DEFAILLANTS EN €/kWh							
	P	HPH	HCH	HPE	HCE	J A		
TARIF A 5 MT	0,234	0,067	0,014	0,003	0,022			
TARIF B	0,181	0,089	0,009	0,011	0,004	0,003	0,003	0,019

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES (suite)
EN EXTINCTION - N'est plus proposé.**

TARIF POUR FOURNITURES PARTIELLEMENT GARANTIES - OPTION MODULABLE

	PRIME FIXE ANNUELLE €/ kW	COUT DE L'ENERGIE EN c€/ kWh <i>Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %</i>			
		PM	HM	DSM	SCM
TARIF A	84,89	6,990 49%	4,694 39%	3,725 12%	2,732 0%
TARIF B	57,57	6,747 49%	4,147 9%	3,378 12%	2,460 30%

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh) tarif A : 1,770 tarif B : 1,550

COUT DES kWh DEFAILLANTS EN €/ kWh				
PM	HM	DSM	SCM	

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES
LIVRANT EN HTA (Suite)
EN EXTINCTION - N'est plus proposé.**

TARIF SIMPLIFIÉ (PRODUCTEURS EOLIENS)

	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh	
	HIVER	ETE
TARIF 2 PRIX	5,219	2,795
MAJ MAX DE QUALITE	1,719	0,000

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh) : 1,770

Le tarif d'achat simplifié pour producteurs éoliens ne préjuge pas des dispositions particulières prises par les Pouvoirs Publics au titre du soutien à des opérations de recherche-développement ou à des opérations de démonstration relatives à l'énergie éolienne (programme EOLE 2005)